

SOMMAIRE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1- GÉNÉRALITÉS TARIFS	p.1
2- LES TARIFS	p.2
3- TARIFS SPÉCIAUX	p.5
4- DUPLICATAS	p.5
5- MODE DE PAIEMENT	p.5
6- REMBOURSEMENT	p.5
7- INFORMATION DU CLIENT	p.5
8- LISTE DES DÉPOSITAIRES	p.6
9- MÉDIATION	p.6
10- TRANSPORT À LA DEMANDE	p.6
10.1 – BÉNÉFICIAIRES	
10.2 – RÉSERVATION PAR TÉLÉPHONE	
10.3 – ANNULATION / MODIFICATION D'UN TRAJET	
11- DIVERS ET OBJETS PERDUS	p.7
12- INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNÉES PERSONNELLES	p.7

RÈGLEMENT DU SERVICE

1- RÈGLES D'USAGE DANS LE BUS	p.10
2- INFORMATIONS VOYAGEURS	p.11
3- ARRÊTS	p.11
4- OBLITÉRATION ET CONTROLE	p.11
5- CORRESPONDANCE – VALIDITÉ DU TICKET	p.12
6- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU VOYAGEUR	p.12
7- TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)	p.13
8- EXCLUSION / VERBALISATION	p.14
9- PROTECTION DES DONNÉES – SITE INTERNET	p.16

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS TARIFS

Un titre de transport J'ybus est valable sur toute l'étendue du réseau urbain à l'intérieur du Ressort Territorial de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour un déplacement effectué dans un bus.

- **La carte sans contact (CSC) Oùra** est une carte nominative strictement personnelle comportant la photographie récente et l'identité du client et est valable 8 ans à compter de la date de délivrance. Elle permet de charger les voyages, les abonnements mensuel et annuel du réseau J'ybus. Cette carte est également rechargeable avec tous les autres titres de transport en fonction du profil et de la durée choisie par le client.
- **Le billet sans contact (BSC) Oùra** est un support non nominatif rechargeable. Il permet de charger un seul et même titre de transport à la fois, hormis les abonnements mensuel / annuel. Il est valable 2 ans et demi à compter du premier chargement.

Les titres de transport peuvent être commercialisés sous forme soit de billets, soit d'abonnements mensuels ou annuels (glissants).

Un abonnement est constitué d'une carte Oùra contenant les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'abonné
- Numéro du support
- Date de fin de validité sur support (valable 8 ans)
- Photo d'identité

Les abonnements sont uniquement établis au Service transports de Rumilly Terre de Savoie. Tous les abonnements donnent le droit de voyager librement sur l'ensemble du réseau J'ybus pendant la durée de validité indiquée.

Afin de faciliter les déplacements, merci de faire l'appoint avant la montée dans le véhicule.

Pour des raisons de sécurité, aucun billet de plus de 20€ ne sera accepté. La carte bancaire et le paiement par chèque ne sont pas acceptés.

La gamme tarifaire (voyages et abonnements) détaillée ci-après s'applique à partir de l'ouverture au public (Juin 2019) sur l'ensemble du réseau J'ybus.

PHASE TRANSITOIRE BILLETTERIE PAPIER / BILLETTIQUE OURA SANS CONTACT

Du 3 novembre 2025 au 1^{er} février 2026 : période de double fonctionnement

Les oblitérateurs restent en place pour les usagers ayant encore des anciens titres papier. Passé cette date, plus aucun titre papier accepté à bord des bus.

Du 1^{er} février 2026 au 1^{er} mai 2026 : conversion des tickets papiers restants

L'échange des tickets papier non utilisés contre des BSC est réalisé par la Communauté de Communes

Les anciens abonnements PVC restent valables jusqu'à leur fin de validité.

Jusqu'au 1^{er} mai 2026 : possibilité de basculer l'abonnement annuel réalisé avant le 3 novembre sur la Carte Oùra

ARTICLE 2 : LES TARIFS

Les enfants de moins de 5 ans voyagent gratuitement à condition d'être accompagnés par un parent responsable d'eux.

Les enfants de moins de 9 ans sont placés sous la surveillance et la responsabilité directe de leur accompagnateur majeur.

Le client doit prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de son (ses) enfant(s) à la montée, à la descente et au cours du transport.

Les groupes d'enfants (maternelles, crèches, centres aérés, etc.) voyagent avec des tickets jeunes.

PLEIN TARIF

Titre de transport	Bénéficiaire	Points de vente	Tarif	Validité
Billet 1 voyage	Tous	Dans le bus : auprès du conducteur	1,00 €	1 heure par voyage après validation (correspondance comprise)
10 voyages	Tous	Service Transports CC Rumilly Terre de Savoie et dépositaires	8,30 €	1 heure par voyage après validation (correspondance comprise)
Abonnement mensuel glissant	Tous	Service Transports CC Rumilly Terre de Savoie	14 €	glissant de date à date, avec déplacements illimités durant la période indiquée
Abonnement annuel scolaire +	Titulaire d'une carte transport scolaire de la CC en cours de validité		25 €	Du 1 ^{er} septembre au 31 août
Abonnement annuel glissant	Tous		135 €	glissant de date à date, avec déplacements illimités durant la période indiquée

TARIF RÉDUIT

CONDITIONS : pour les jeunes âgés de moins de 26 ans (1) et les personnes de plus de 65 ans.

Titre de transport	Bénéficiaire	Points de vente	Tarif	Validité
10 voyages	Conditions Tarif réduit	Service Transports CC Rumilly Terre de Savoie et dépositaires	5,50 €	1 heure par voyage après validation (correspondance comprise)

Abonnement mensuel glissant	Conditions Tarif réduit	Service Transports CC Rumilly Terre de Savoie	9 €	glissant de date à date, avec déplacements illimités durant la période indiquée
Abonnement annuel glissant	Conditions Tarif réduit		90 €	glissant de date à date, avec déplacements illimités durant la période indiquée

(1) *Le titre réduit -26 ans peut être souscrit jusqu'au dernier jour des 26 ans, sachant que c'est la date de validité du titre qui est prise en compte.*

TARIF SOLIDAIRE

CONDITIONS : Les personnes bénéficiaires CSS (2) ou AME (3) ainsi que les titulaires d'une carte mobilité inclusion et leur accompagnateur.

Sur présentation des justificatifs suivants : Attestation CPAM ou MDPH + carte d'identité + justificatif de domicile.

- (2) CSS : Couverture Santé Solidaire
- (3) AME : Aide Médicale d'État

Les personnes en recherche d'emploi et bénéficiaires du RSA peuvent également bénéficier des tarifs réduits sur présentation de justificatifs suivants :

- **Pour les bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi :**
 - La notification d'ouverture du droit ou le renouvellement de la notification datant de moins de 3 mois
 - 1 pièce d'identité récente
 - 1 attestation de la CAF pour justifier du versement
- **Pour les personnes sans domicile fixe en recherche d'emploi :**
 - L'avis de situation de France Travail du mois en cours

Dans tous les cas ci-dessus, fournir une photographie d'identité récente et un justificatif de domicile.

Titre de transport	Bénéficiaire	Points de vente	Tarif	Validité
Abonnement mensuel glissant	Bénéficiaire CSS ou AME		7 €	glissant de date à date, avec déplacements illimités durant la période indiquée
Abonnement annuel glissant	Titulaire d'une carte mobilité inclusion*, Demandeurs d'Emploi, Bénéficiaires du RSA	Service Transports CC Rumilly Terre de Savoie	67.50 €	glissant de date à date, avec déplacements illimités durant la période indiquée (exemple: du 03 Septembre au 03 Octobre)
Abonnement mensuel glissant	-26 ou + 65 ans ET Bénéficiaire CSS ou AME		4.50 €	glissant de date à date, avec déplacements illimités durant la période indiquée
Abonnement annuel glissant	Titulaire d'une carte mobilité inclusion*, Demandeurs d'Emploi, Bénéficiaires du RSA		45 €	glissant de date à date, avec déplacements illimités durant la période indiquée

*et son accompagnateur désigné le cas échéant

N.B : Les tarifs des voyages et des abonnements sont affichés dans tous les véhicules, aux points d'arrêt et dans les points de vente. Toutefois J'ybus se réserve le droit de commercialiser, en cours d'année, de nouveaux titres de transport qui ne seraient pas mentionnés ci-dessus, ou de modifier ses tarifs en accord avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

TARIF COMBINÉ J'YBUS + SIBRA

La tarification combinée donne accès aux réseaux J'ybus et SIBRA à des tarifs préférentiels.

Titre de transport	Bénéficiaire	Points de vente	Tarif	Validité
Abonnement annuel « tout public »	Tous	Service Transports CC Rumilly Terre de Savoie	170 €	glissant de date à date, avec déplacements illimités durant la période indiquée (exemple: du 03 Septembre au 03 Octobre)
Abonnement annuel « Séniор »	plus de 65 ans		105 €	
Abonnement annuel « Jeune »	moins de 26 ans		101 €	

Sénior = personnes de plus de 65 ans

Jeune = personnes de moins de 26 ans. Le titre réduit -26 ans peut être souscrit jusqu'au dernier jour des 26 ans, sachant que c'est la date de validité du titre qui est prise en compte

Pour cette tarification, la segmentation Adulte / Sénior / Jeune se base sur celle du réseau SIBRA.

NB : Outre les tarifs, chaque réseau de transport conserve ses modalités de fonctionnement. Les conditions générales de ventes de chaque réseau s'appliquent indépendamment (verbalisation, médiation ...) Aucune réduction SIBRA ne s'applique sur ces titres. Le paiement comptant (en espèces ou chèque ou CB) est obligatoire.

Les titres de transport sont délivrés soit au Service Transports CC Rumilly Terre de Savoie, soit à l'Espace SIBRA, 21 rue de la gare, 74 000 ANNECY.

Les 2 titres de transport ne sont pas délivrés instantanément, un délai de quelques jours est nécessaire.

Le lieu d'achat du titre combiné est le lieu qui se chargera du service client après-vente.

TARIF SUPPORT

Support	Tarif	Validité
La carte sans contact (CSC) Oùra	5 €*	8 ans
Le billet sans contact (BSC) Oùra	0.20€	2 ans et demi à compter du premier chargement.

*Carte Oùra offerte jusqu'au 1^{er} mai 2026

ARTICLE 3 : TARIFS SPÉCIAUX

Les membres du personnel J'ybus, sur présentation de leur carte de service et dans le cadre de leur travail uniquement, sont transportés gratuitement.

Les agents du Service Transports de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, mandatés par l'Autorité Organisatrice pour contrôler la conformité des caractéristiques des services, sont transportés gratuitement sur présentation de leur carte de service.

Les Agents de la Police Nationale et Municipale et de la Gendarmerie Nationale pendant leur service, sur présentation de leur carte de service, sont transportés gratuitement.

Les anciens combattants, veuves et orphelins de guerre bénéficient de la gratuité des abonnements mensuels et annuels J'ybus.

Pièces justificatives nécessaires et conditions à remplir :

- Etre titulaire de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation ;
- Etre titulaire de la carte de ressortissant de l'ONACVG pour les veuves de guerre et veuves d'ancien combattant ;
- Pièces justificatives à déposer exclusivement au service transports de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

ARTICLE 4 : DUPLICATAS

En cas de perte, vol, détérioration ou défaillance du support, le prix de la reconstitution s'élève à 10 €.

Attention, les duplcatas sont restreints à 1 par an par type de titre.

Les demandes de duplcatas sont à adresser et à effectuer au Service Transports de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

ARTICLE 5 : MODE DE PAIEMENT

Pour les billet 1 voyage auprès du conducteur : espèces uniquement.

Sont refusés : carte bancaire, billet de plus de 20€, chèque, porte-monnaie électronique.

Pour les autres titres au Service Transports de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et chez les dépositaires : espèces, carte bancaire ou chèque.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne sera effectué sur aucun des titres (billet 1 voyage, 10 voyages, abonnement).

ARTICLE 7 : INFORMATION DU CLIENT

En cas de changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse électronique, il est indispensable que l'usager en informe le Service Transports

ARTICLE 8 : LISTE DES DÉPOSITAIRES

Cf. page 9

ARTICLE 9 : MÉDIATION

Conformément aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, un médiateur de la consommation peut être sollicité en vue de la résolution amiable de tout litige.

Contact : Association des médiateurs Indépendants d'Île de France (A.M.I.D.I.F.), 1 place des Fleurus – 77100 Meaux, contact@amidif.com / www.amidif.com

ARTICLE 10 : TRANSPORT À LA DEMANDE

La ligne 3 J'ybus est un service de transport à la demande sur réservation.

Ce service est déployé sur une ligne dite ligne virtuelle définie par des horaires de passage et des points d'arrêts.

La course est déclenchée dès lors qu'une réservation est effectuée par un usager. Les correspondances avec les autres lignes de bus sont autorisées.

ARTICLE 10.1 : BÉNÉFICIAIRES

Toute personne peut bénéficier de ce service, y compris les personnes à mobilité réduite nécessitant un fauteuil roulant.

ARTICLE 10.2 : RÉSERVATION PAR TÉLÉPHONE

Pour réserver un transport, contactez le Service Transports de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au 04 50 64 53 54.

- Les réservations peuvent se faire du lundi au vendredi, de 7h45 à 17h45 et le samedi de 7h45 à 12h30 et de 13h à 17h45 jusqu'à 2h avant le déplacement.
- Les réservations ne peuvent pas se faire les jours fériés (standard fermé) Pour rappel, la ligne 3 ne circule pas les jours fériés.
- Les réservations pour les trajets peuvent être prise en avance sans délai maximum (ex : 1 mois en avance).
- Il n'y a pas de limite de réservation par personne et par jour

Lors de la réservation, il est nécessaire d'indiquer :

- Nom et prénom
- Adresse postale
- Arrêt de départ et d'arrivée (arrêt inscrit sur la fiche horaire et le plan).
- Attention, certains arrêts ne desservis les jours de marché)
- L'horaire désiré suivant la fiche horaire

- Le numéro de téléphone
- Le motif du déplacement peut être demandé dans le but de mieux connaître les usages de cette ligne (travail, santé, loisirs, ...)

Le nombre de place est limité à la capacité du véhicule.

Si pour des raisons indépendantes de notre volonté (conditions de circulation etc.) un retard important s'annonçait sur une course, J'ybus préviendrait le client dans la mesure du possible.

ARTICLE 10.3 : ANNULATION / MODIFICATION D'UN TRAJET

En cas d'annulation ou de modification de votre déplacement, il est impératif de prévenir le Service Transports le plus tôt possible.

L'annulation est à faire au plus tard dans les deux heures qui précède le trajet réservé en fonction des horaires d'ouverture du service de réservation du Service Transports.

En cas d'annulations ou de retards fréquents des sanctions pourront être appliquées :

Au bout de 3 annulations tardives et/ou retards sur un trimestre : envoi d'un courrier de rappel du règlement du service de transport à la demande.

Au bout de 5 annulations tardives et/ou retards sur un trimestre : radiation provisoire du service pendant 60 jours.

ARTICLE 11 : DIVERS ET OBJET PERDU

Les renseignements et réclamations sont à effectuer :

- Par écrit en adressant votre courrier :

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie Service Transports 3 Place de la Manufacture 74 152 RUMILLY

- Par mail : sur le site www.jybus.fr dans la rubrique contact.
- Par téléphone : 04 50 01 87 03

Pour tout objet perdu, il convient de faire un signalement auprès du Service Transports de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

ARTICLE 12 : INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNES PERSONNELLES

Identité du Responsable du Traitement

Le responsable de traitement est la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 3 place de la Manufacture - 74 125 RUMILLY, qui exploite le réseau sous le nom « J'YBUS » et dont le représentant est le Président.

Coordonnées du Délégué à la protection des Données

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a désigné un Délégué à la protection des données qui peut être contacté : - soit par courrier adressé au Service Transport Rumilly Terre de Savoie, Protection des données personnelles, 3 place de la Manufacture, 74 152 RUMILLY, soit par courrier électronique à securite@jybus.fr.

Finalités du traitement des données

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie collecte et traite des données à caractère personnel nécessaires à son activité d'exploitant du réseau de transport public de voyageurs dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD du 27 avril 2016.

De manière générale, les données sont collectées dans le cadre de la souscription et de l'exécution du contrat de transport et des services annexes proposés par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. La collecte a un caractère contractuel. Dans le cadre des commandes effectuées par l'intermédiaire de l'e-Agence, elle est nécessaire à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du client. Il est précisé que la collecte conditionne la conclusion du contrat de vente ou de service annexes.

Les traitements effectués ont pour finalité la délivrance et l'utilisation des titres de transport, la gestion et le suivi des relations commerciales, la gestion de la fraude, la réalisation d'analyses statistiques d'utilisation du réseau et la mesure du fonctionnement du système

Destinataires des données

Les destinataires des données sont les personnels de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du service marketing, du service administratif et financier, des ressources humaines et du service sécurité/fraude.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie peut également être amenée à communiquer les données personnelles à des sous-traitants pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires à la réalisation de la prestation, pour lutter contre la fraude, pour assurer le service après-vente et réaliser certaines enquêtes de satisfaction.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données pourront être communiquées aux autorités de police sur réquisition judiciaire. Les données ne sont ni vendues, ni louées à des tiers et ne font l'objet daucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Durée de conservation

Les informations recueillies par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sont enregistrées dans un fichier informatisé et sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, et à l'issue de celle-ci pendant deux ans à des fins commerciales et statistiques pour les clients et prospects. Les données de validation sont quant à elles anonymisées à brefs délais.

Droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité

Les clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et de portabilité des données les concernant. Ils peuvent également demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données. Les personnes peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement des données. Il est précisé que les traitements effectués antérieurement au retrait du consentement demeurent licites. Sauf cas où le traitement répond à une obligation légale, le client peut à tout moment, pour un motif légitime, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les clients qui souhaitent exercer leurs droits doivent en faire la demande soit : - par courrier adressé au Service Transport Rumilly Terre de Savoie, Protection des données personnelles, 3 place de la Manufacture, 74150 RUMILLY, soit par courrier électronique à securite@jybus.fr. L'ensemble des traitements mis en oeuvre par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est recensé et mis à jour dans un registre comprenant pour chacun des traitements mention des données traitées, de leurs finalités, des destinataires et des durées de conservation. Ce registre est disponible au Service Transports de Rumilly Terre de Savoie sur le site internet j'ybus.

LISTE DES DÉPOSITAIRES

- **Agence J'yvélo**
Place de la Gare – RUMILLY
Arrêt : Gare
- **Tabac du Pont Neuf**
14 rue du Pont Neuf – RUMILLY
Arrêt : Pont Neuf ou Annexion
- **Office du Tourisme de Rumilly**
Place de la Manufacture – RUMILLY
Arrêt : Manufacture
- **Intermarché**
Avenue Roosevelt - RUMILLY
Arrêt : Roosevelt
- **Tabac « Le Savoisia »**
4 avenue Gantin – RUMILLY
Arrêt : Gare
- **Tabac « L'Tabaquin »**
13 Place Croisollet – RUMILLY
Arrêt : Place d'Armes
- **Epicerie Vival Marcellaz-Albanais**
30 place de l'Albanais – 74 150 Marcellaz-Albanais
Arrêt : Marcellaz Chef-Lieu
- **Mairie Lovagny (*)**
Lovagny 50 Rte de Poisy – 74 330 Lovagny
Arrêt : Lovagny
- **Boulangerie « Au bon Levain » (*)**
1294 Route de Genève – 74 150 Vallières-sur-Fier
Arrêt : Vallières Chef-Lieu

() Vente sur BSC neuf uniquement (0.20 €). Pas de recharge possible*

RÈGLEMENT DU SERVICE

ARTICLE 1 : RÈGLES D'USAGE DANS LE BUS

La montée dans le bus s'effectue obligatoirement par la porte réservée aux usagers.
Obligatoirement en validant son titre de transport

Il est recommandé :

- ❖ De préparer sa monnaie avant de monter dans le bus,
- ❖ De se diriger vers le fond du bus pour éviter les bousculades,
- ❖ D'occuper les places disponibles en respectant les places assises prioritaires ou de se tenir aux barres verticales prévues à cet effet,
- ❖ De respecter la tranquillité de tous en évitant de faire trop de bruit,
- ❖ De ne pas parler au conducteur ni le distraire pendant la conduite,
- ❖ D'adopter un comportement citoyen et convenable (être discret en utilisant un téléphone portable, ne pas faire trop de bruit ni diffuser de musique trop forte, respecter autrui, etc...)
- ❖ De porter une tenue vestimentaire correcte et décente

Il est interdit :

- ❖ De bloquer volontairement les portes
- ❖ De monter dans le bus en état d'ébriété,
- ❖ De fumer et de vapoter à bord des bus,
- ❖ De jeter les papiers au sol,
- ❖ De manger et boire à bord de bus et de laisser tout détritus,
- ❖ De mettre les pieds sur les sièges ou de détériorer le matériel
- ❖ De prendre des photos, notamment avec un téléphone portable,
- ❖ De cracher

La possession de tout titre de transport ainsi que le voyage dans les bus impliquent la connaissance et l'acceptation intégrale du présent règlement

ARTICLE 2 : INFORMATIONS VOYAGEURS

Les informations relatives à la préparation et à la réalisation du voyage (plan du réseau, horaires, tarifs, actualités...) sont disponibles :

- ❖ Aux arrêts
- ❖ Sur le site internet www.jybus.fr
- ❖ Dans les véhicules
- ❖ Auprès du Service Transports de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
- ❖ Auprès des dépositaires et autres partenaires

ARTICLE 3 : ARRÊTS

Tous les arrêts sont facultatifs.

Au point d'arrêt, il est nécessaire de faire signe au conducteur pour obtenir l'arrêt du bus.

À l'intérieur du bus, l'arrêt doit être demandé en appuyant sur le bouton "arrêt demandé".

Aucun arrêt du bus n'est accepté en dehors des arrêts officiels pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

Pour le TAD, à l'arrivée du véhicule aux couleurs J'ybus, le titre de transport doit être présenté au conducteur ou acheté auprès de celui-ci. La carte d'adhérent J'ybus doit également être présentée.

Le conducteur demandera le nom de l'usager afin de vérifier la réservation.

ARTICLE 4 : VALIDATION ET CONTROLE

Ce qui est obligatoire :

En montant dans le véhicule, le voyageur doit valider son titre de transport (voyage ou abonnement)

Pour tout trajet, il est indispensable d'être porteur d'un titre de transport en cours de validité (voyage ou abonnement) et validé.

Le titre de transport doit être remis au Vérificateur de Perception à chaque contrôle effectué, sous peine de verbalisation.

Lors des correspondances, les voyages ou abonnements doivent être validés à nouveau.

Les personnes âgées de plus de 65 ans ou de moins de 26 ans doivent être en mesure de présenter une pièce d'identité (carte identité, carte étudiant) pour justifier de leur âge.

Le titre de transport doit être conservé pendant tout le voyage et sera exigé en cas d'incident dans le véhicule comme justificatif d'assurance.

Par ailleurs, en cas d'incident ou d'accident dans le bus, toute déclaration doit être faite immédiatement auprès du conducteur du bus concerné et dans un délai de 48 heures ouvrables au Service Transports de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Tout titre de transport doit être conservé en bon état afin qu'il puisse permettre la validation dans les oblitérateurs et ne sera, par conséquent, ni échangé, ni remboursé s'il est abîmé.

ARTICLE 5 : CORRESPONDANCE – VALIDITÉ DU TICKET

Tout voyage donne droit à une heure de déplacement sur le réseau de bus J'ybus, sans restriction.

Toutes les correspondances sont possibles pendant une heure après la première validation, même un aller-retour sur une ligne.

Par exemple: un voyageur qui monte dans le bus à 7 h 23 a le droit de voyager sur le réseau jusqu'à 8 h 23. Au-delà, il doit utiliser un autre voyage même si son trajet dans le bus n'est pas terminé.

ARTICLE 6 : DISPOSITION PARTICULIÈRES SUR LA RESPONSABILITÉ DU VOYAGEUR

Sont acceptés :

- ❖ Les petits animaux domestiques convenablement enfermés (panier, petite cage...) ainsi que les chiens-guides accompagnant les personnes en situation de handicap.
- ❖ Les bagages à main portés par le voyageur et non les gros colis

Sont acceptés selon affluence dans le bus :

- ❖ Les chiens tenus en laisse et muselés
- ❖ Les poussettes maintenues par un adulte et placées dans l'espace prioritaire avec les freins enclenchés
- ❖ Les skis ou surfes tenus verticalement et calés
- ❖ Les vélos pliants et trottinettes pliantes maintenus pliés

Sont interdits :

- ❖ Les patins à roulettes, les skate-board, les rollers portés aux pieds, les cyclomoteurs et les scooters électriques,
- ❖ Les vélos non-pliants
- ❖ Les objets dangereux : jerricanes d'essence, bouteille de gaz, aérosols et autres produits inflammables,
- ❖ Les objets lourds et encombrants.

Le réseau J'ybus ne peut, en aucun cas, être tenu responsable des conséquences si des dégâts matériels sont causés sur les objets transportés.

En revanche, le propriétaire est responsable de tout dommage provenant de l'embarquement d'objet dans le véhicule.

ARTICLE 7 : TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)

Toutes les conditions précédentes s'appliquent au transport à la demande.

Pour assurer les bonnes conditions de sécurité, les usagers du Transport à la Demande doivent attacher leur ceinture. Il est demandé de préciser la nature des bagages lors de la réservation. En cas de surcapacité, celles-ci peuvent se faire refuser.

Le conducteur peut refuser la montée si certains objets sont susceptibles de consister un risque ou accident.

Les poussettes, rollers, skate et trottinettes pliantes sont acceptés sous réserve de place disponible.

Les animaux ne sont pas autorisés dans le véhicule exceptés les animaux pouvant être transportés dans un panier.

ARTICLE 8 : EXCLUSION / VERBALISATION

	Règlement sous 48h*	Règlement entre 2 et 30 jours	Règlement sous 30 jours à 3 mois	Règlement au-delà de 3 mois
Fait l'objet d'une contravention de 3^{ème} classe (Décret n°2019-726 du 9 juillet 2019*), le fait de :				
1) Voyager sans titre de transport	45 €	50 €	50 €	180 €
2) Ne pas être en mesure de présenter à l'agent verbalisateur, un titre de transport valable ou dûment validé de toutes les mentions utiles ou nécessaires				
Frais de dossier	0 €	10 €	50 €	
Somme totale due	45 €	60 €	100 €	
Fait l'objet d'une contravention de 3^{ème} classe (Décret n°2019-726 du 9 juillet 2019*), le fait de :				
3) Fumer dans un véhicule affecté au transport public collectif de voyageurs, dans une gare ou une dépendance du domaine public ferroviaire accessible au public hors emplacement mis à disposition des fumeurs article R. 3512-01 du code de la santé publique.	68 €	68 €	68 €	180 €
Frais de dossier	0 €	15 €	50 €	
Somme totale due	68 €	83 €	118 €	

Les infractions de 4^{ème} classe : Montant de l'amende forfaitaire majorée 375 € (AFM°, Frais de dossier 50 € (FD)

	Fait l'objet d'une contravention de 4^{ème} classe (Décret n°2019-726 du 9 juillet 2019*), le fait de :			
4) Ne pas respecter les mesures de police				
5) Prendre place ou demeurer dans un véhicule au-delà du terminus				
6) Empêcher la fermeture des portes d'accès ou de les ouvrir				
7) Entrer ou de sortir du véhicule sans respecter les dispositions prévues par le transporteur				
8) Introduire des armes, matières ou objets en violation des dispositions du décret				
9) Introduire un animal appartenant aux première et seconde catégories de dangerosité				
10) Utiliser sans autorisation un véhicule affecté au transport public de voyageur comme engin de remorquage				
11) Cracher, d'uriner ou de détériorer ou souiller de quelque manière que ce soit ces espaces ou véhicules ou le matériel qui s'y trouve				
12) Modifier ou déranger sans autorisation le fonctionnement normal des équipements				
13) Enlever ou détériorer les étiquettes, cartes, pancartes ou inscriptions intéressant le service de transport public de voyageurs ou de marchandises, ainsi que la publicité régulièrement apposée dans les gares et les véhicules, ou les zones prévues à cet effet	150 €	150 €	150 €	375 €
14) Venir troubler la tranquillité des autres voyageurs dans les véhicules ou locaux affectés au transport public, par des bruits ou des tapages ainsi que par l'usage d'appareils ou instruments sonores,				
15) Abandonner ou de déposer sans surveillance des matériaux ou objets				
16) Circuler sur un engin motorisé ou non, dans des espaces affectés au transport public de voyageurs autres que ceux autorisés				
17) Se trouver en état d'ivresse manifeste dans tout espace affecté au transport public des voyageurs				
18) Refuser d'obtempérer aux injonctions adressées par les agents assermentés				
Frais de dossier	0 €	10 €	50 €	
Somme totale due	150 €	160 €	200	

* Deuxième partie, livre II, titre IV, chapitre II du code des transports. Décret n°2019-726 du 9 juillet 2019 relatif aux dispositions des titres IV, V et VI du livre II de la deuxième partie réglementaire du code des transports et comportant diverses dispositions relatives à la sûreté des transports.

CAS PARTICULIER D'INFRACTION

Non validation du titre de transport

La mise en place de la billettique nécessite la validation du titre de transport à chaque trajet, correspondances comprises.

Le non-respect de cette obligation constitue une contravention de la 3ème classe, objet du motif n°02 du tableau ci-dessus (titre de transport non valable) sauf pour les titulaires d'abonnement en cours de validité.

Les abonnés doivent être muni d'un abonnement en cours de validité et le valider. Le défaut de validation pourra coûter 5 €.

Le règlement peut être effectué auprès du service Transports de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (3 Place de la Manufacture – 74 152 RUMILLY) ou par correspondance dans les délais fixés sur le procès-verbal.

Ce paiement doit intervenir dans les 48 heures qui suivent la verbalisation.

Au-delà de ce délai et jusqu'au 8ème jour suivant la date de verbalisation, le montant de l'amende sera porté à 25 €.

A défaut de paiement, l'abonnement pourra perdre sa validité sur le réseau jusqu'à régularisation de la somme due par son titulaire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ABONNEMENTS

Toute personne abonnée à jour de ses règlements mais n'étant pas en possession de sa carte au moment du contrôle se verra remettre une indemnité forfaitaire pour défaut de titre de transport. Il lui appartient de se rendre dans les 48 heures à la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie afin de présenter sa carte. Cette démarche aura pour effet de ramener le montant de l'indemnité forfaitaire de 60 à 5 euros. En cas de présentation de la carte d'abonnement entre le 2ème et le 8ème jour après la verbalisation, le montant de l'indemnité forfaitaire sera ramené de 60 à 25 euros. Au-delà des 8 jours, le montant de l'indemnité forfaitaire sera maintenu à 60 euros et la carte pourra perdre sa validité sur le réseau jusqu'à régularisation de la somme due par son titulaire

Mode de règlement :

Le règlement peut être effectué auprès du service Transports de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (3 Place de la Manufacture – 74 152 RUMILLY) ou par correspondance dans les délais fixés sur le procès-verbal.

Réclamation du PV :

Le contrevenant pourra adresser une réclamation écrite et motivée à l'exploitant. Si celle-ci est rejetée, le contrevenant devra s'acquitter du règlement de l'indemnité forfaitaire dans le délai de 3 mois prévu par l'art. 529-4 du code de la procédure pénale.

Toutes nos conditions générales relatives à la fraude sont disponibles sur notre site internet www.jybus.fr.

Concernant certaines incivilités :

L'outrage adressé à un agent d'un exploitant du réseau de transport public est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 Euros d'amende, et d'un an d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende lorsqu'il est commis en réunion.

De plus, la loi prévoit que toute violence envers un agent d'un exploitant du réseau de transport public de voyageurs peut être sanctionnée par trois ans de prison et une amende de 45 000 Euros. Pour une incapacité totale de travail de plus de huit jours, la peine peut être de cinq ans de prison et l'amende de 75 000 Euros.

ARTICLE 9: PROTECTION DES DONNEES - SITE INTERNET

Toutes les données et informations contenues sur ce site font l'objet d'une protection au titre du droit d'auteur et des droits de propriété intellectuelle. La reproduction totale ou partielle des documents du « site » est autorisée aux fins exclusives d'information pour un usage personnel et privé ; toute reproduction ou toute utilisation de copies réalisées à d'autres fins est expressément interdite et est susceptible de constituer une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les bases de données figurant sur ce site, dont l'Editeur du site est producteur, sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive européenne du 11 mars 1996 relative à la protection des bases de données.

Aucune information personnelle n'est collectée à l'insu de l'utilisateur. Ces informations pourront également être transmises à d'autres sociétés du groupe, sauf si l'utilisateur manifeste son refus en cochant la case interdisant à l'Editeur du site de le faire.

Les informations fournies par les utilisateurs devront être exactes, licites et ne pas nuire aux intérêts des tiers.

Mention CNIL

Le présent site a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les utilisateurs disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent. Pour exercer ce droit, s'adresser :

- Par courrier, à la Communauté de Communes

Rumilly Terre de Savoie, Protection des données personnelles, 3 place de Manufacture, 74152 RUMILLY,

- Par courrier électronique à securite@jybus.fr

Sauf mention contraire, les droits de copyright des documents et chacun des éléments créés pour ce « site » sont la propriété exclusive de l'Editeur du site. Toute reproduction totale ou partielle du contenu du site est donc prohibée, au sens de l'article L.713-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Les lois gouvernant ce site sont les lois françaises et les Tribunaux compétents sont les tribunaux français.

Politique de protection des Données personnelles à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie / Registre des traitements de données à caractère personnel

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie collecte et traite des données personnelles nécessaires à l'exercice de ses missions d'exploitant de transport public sous la marque J'ybus.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles soient conformes au règlement général sur la protection

des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le responsable de traitement est la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sise 3 place de la Manufacture, 74 152 RUMILLY ; son représentant est le Président.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a désigné un délégué à la protection des données qui a pour mission de veiller au respect de la réglementation en vigueur.

La confidentialité des données personnelles au sein de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'appuie sur la mise en œuvre d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information visant à garantir la protection de son système d'information contre les risques qui menacent sa disponibilité, son intégrité et sa confidentialité.

Par ailleurs, une charte interne d'usage des systèmes et technologies de l'information définit strictement les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques, télécoms et internet.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est recensé et mis à jour dans le cadre d'un registre comprenant pour chacun des traitements, mention des données traitées, de leurs finalités, des destinataires, et des durées de conservations.

Ce registre est disponible au siège de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et sur le site internet. Les personnes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant.

Elles peuvent également demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données.

Elles peuvent à tout moment retirer leur consentement au traitement des données.

Il est précisé que les traitements effectués antérieurement au retrait du consentement demeurent licites.

Les demandes liées à l'exercice des droits sur les données doivent être adressées par écrit, adressé :

- Par courrier, à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, Protection des données personnelles, 3 place de la manufacture, 74152 RUMILLY.
- Par courrier électronique à securite@jybus.fr.
- Une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle, peut être engagée en cas de non-respect des droits informatique et libertés.